

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 7 septembre 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 2 septembre 2021

L'an Deux Mil Vingt et un, le sept du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : **DARETS** Benoît, **BECUS** Denis, **DESSARPS** Philippe, **LISSALDE** Corinne, **LAVIELLE** Denis, **GAYON** Jérôme, **LALANNE** David, **BEGARDS** Pascale, **AUBERT** Laure, **RECLUS LIBIER** Delphine, **CASTAGNEDE** Clément, **BOUCHFAR** Magali,

Etaient excusés : **DESTRIKATS** Jean-Michel, **NERCAM** Sylvie, **DARDY** Nathalie,

Mme Pascale BEGARDS a été nommée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20h00

.....

Délibération n° 47 : **VENTE TERRAINS LOTISSEMENT LATAPY**

Comme il en avait été déjà discuté lors d'un précédent conseil, M. le Maire rappelle qu'il faut délibérer sur le prix de revente des lots du lotissement Latapy revenant à la commune. Il est convenu d'un prix de 100€ TTC du m².

M. le Maire précise que la commune n'est pas encore propriétaire des terrains car le notaire est en train de travailler sur l'acte de vente. Ces ventes seront surement soumises à la TVA sur la totalité du prix et pas seulement sur la marge mais ces informations seront à confirmer par le notaire.

VU le Permis d'Aménager 04029220D0001, accordé par la Commune de Saubrigues le 1^{ER} septembre 2020,

VU la division du lotissement en 11 lots, numérotés de 1 à 11.

CONSIDERANT que les lots n°1, 2 et 11 sont à la vente par la commune.

Lot n°1 : 500 m²

Lot n°2 : 500 m²

Lot n°11 : 500 m²

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la vente des lots n°1, 2 et 11,

FIXE le prix de vente de chaque lot au montant de 83.34 € HT/m², soit 100 € TTC/m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Délibération n° 48 : **RETROCESSION ET VENTE CONCESSION CIMETIERE**

Vu la demande de rétrocession de la concession n°111 présentée par Mme Monique DESTRIBATS,

Vu la demande d'acquisition d'une concession présentée par la famille NAZABAL,

Vu le tarif fixé par le Conseil Municipal de 15 euros du mètre carré au cimetière communal,

Considérant les demandes de Mme DESTRIBATS de rétrocession de la concession n°111 et de la famille NAZABAL d'acquiescer une concession au cimetière communal,

M. le Maire propose au Conseil la rétrocession à la commune de la concession n°111 et la vente de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la rétrocession à la commune de la concession n°111,
- **DONNE** son accord pour la vente de la concession n°111 de 2,50 m²,
- **DONNE** son accord pour le versement de 37,50 € à Mme DESTRIBATS pour la rétrocession de la concession n°111,
- **FIXE** le tarif de 37,50 € pour la concession n°111 de 2,50 m² à la famille NAZABAL.

Délibération n°49 : **LOYERS LOGEMENTS CAPULON**

M. le Maire explique que suite aux attributions des appartements de Capulon en Commission CCAS et de la fin des travaux, il convient de fixer les loyers.

M. le Maire précise que chaque logement bénéficie d'un cellier extérieur de 3.90 m² pour les appartements.

Les locataires ont aménagé depuis le 1^{er} septembre sauf pour l'appartement n°1 qui sera pris à partir du 1^{er} octobre 2021.

Comme il a été convenu depuis le départ, le tarif des loyers est d'environ 8,50€ du m² arrondi. Le total des loyers sera de 1 791€ par moi et de 21 492€ à l'année.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les loyers ainsi pour chaque locataire désigné :

N°appart	Superficie	Loyers	Locataires
1	43.39 m ²	364 €	M. Georges BEGARDES
2	63.64 m ²	535 €	Mme Brigitte BARBERTEGUY
3	34.28 m ²	289 €	M. Cédric COSTA
4	71.25 m ²	603 €	M. et Mme Baptiste et Fanny BLAISE

- **DIT** que des contrats de location vont être signés avec les futurs locataires et ce pour une durée de 3 ans.

- **AUTORISE** M. le Maire a signé tous documents à intervenir.

Délibération n°50 : **DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux VRD, qui n'était pas dans le marché initial des logements de Capulon, ont été sous-estimés. Le choix a été de ne pas le laisser en grave car le terrain étant surélevé par rapport à la voie de façon à ce que les cailloux ne soient pas transportés sur la voie lors de forte pluie. Il avait été décidé de faire des travaux de voirie en enrobé pour un montant de 27 702,40€ ce qui

a pour effet de faire augmenter l'enveloppe des travaux. L'achat de hottes de cuisine non prévues au marché augmente également les besoins de financement.

Un dépassement de 15 295,87 euros est ainsi constaté. Il est donc nécessaire de régulariser.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'OUVRI**R les crédits budgétaires ci-dessous:

Dépense en **investissement Opération 22** – chapitre 21 : - 16 000 €

Dépense en **investissement Opération 46** – chapitre 21 : + 16 000 €

Délibération : **EXONERATION TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES**

Après avoir exposé le fait qu'il est possible de prendre une délibération pour ne plus appliquer l'exonération de 2 ans sur les nouvelles constructions, le Conseil Municipal a décidé de continuer à appliquer cette exonération et de ne pas prendre de délibération. Le Conseil se laisse la possibilité de relancer une réflexion sur cette exonération l'an prochain.

Délibération : **EXONERATION TERRES AGRICOLES EN CULTURE BIOLOGIQUE**

L'an dernier, en fin d'année, la commune a eu une demande pour exonérer de la taxe foncière les terres non bâties transformées en culture biologique. Après avoir demandé à la Chambre d'Agriculture le total des surfaces cultivées en culture biologique sur la commune de Saubrigues, il s'avère que ces terres représentent 41 hectares sur les 873 de surface agricoles utilisées. Aujourd'hui, seulement un propriétaire nous a demandé cette exonération et que certaines de ces parcelles transformées en culture biologique ne sont pas cultivées mais mises en prairie pour la location à des chevaux. Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas exonérer de la taxe foncière les surfaces agricoles exploitées selon un mode de production biologique.

Délibération n°51 : **ORGANIGRAMME DE LA COMMUNE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 5 juillet 2021,

CONSIDERANT les besoins des services et la nécessité de disposer d'un organigramme ;

SUR PROPOSITION du Maire ;

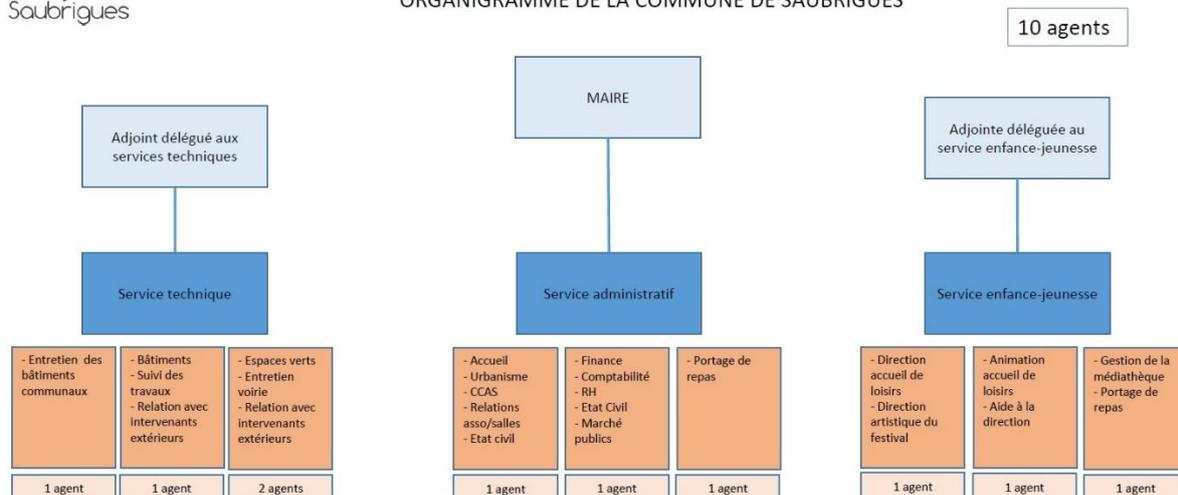
APRES en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité **DECIDE** ;

- **DE VALIDER** l'organigramme des services de la commune de Saubrigues ci-annexé,

- **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.



ORGANIGRAMME DE LA COMMUNE DE SAUBRIGUES



Délibération n°52 : **EMPLOI TEMPORAIRE SERVICE ADMINISTRATIF**

M. le Maire explique que pour le remplacement du congé maternité d'un agent au service administratif, il préconise de prendre une personne un mois avant et quelques jours au retour de l'agent pour un contrat de 6 mois du 1^{er} octobre au 31 mars 2021.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient donc de créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial, catégorie hiérarchique C pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible en raison de congé maternité.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine d'Adjoint Administratif Territorial, catégorie hiérarchique C pour le remplacement d'un agent indisponible en raison de congé maternité à compter du 1^{er} octobre 2021 et pour la durée d'absence de l'agent dans le service administratif,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de secrétaire de mairie : accueil du public, gestion du CCAS, traitement demande d'urbanisme, gestion de l'agence postale,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Administratif Territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,

- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

DIVERS

- Parcelle au bourg

M. le Maire explique que Mme LE CARME, propriétaire de la maison située dans le bourg de Saubrigues est venue le voir pour lui faire part de la proposition d'un promoteur pour achat de la parcelle contiguë à sa maison. M. le Maire lui a précisé que cette parcelle intéresserait la commune. Il avait été donc décidé qu'une proposition pour l'achat de cette parcelle serait déterminée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Après discussion, le Conseil Municipal fait une proposition de 100 000€. M. le Maire est chargé de faire passer cette proposition à la propriétaire.

- Maison du bourg

Au mois de mai 2021, une proposition à 150 000€ avait été faite pour la maison « Portalet », situé sur la place de la mairie, propriété de Mme LEBIGRE. Celle-ci par un courrier datant de juin 2021, confirme qu'elle est toujours vendeuse mais pour un montant de 200 000€. Après en avoir discuté, le Conseil Municipal propose 165 000€ au vu de l'estimation qui avait été faite par une agence qui était entre 140 000€ et 160 000€. M. le Maire est chargé de faire passer cette proposition à la propriétaire.

- Tour des commissions

Magali BOUCHFAR a fait un compte rendu du Festival Rencontres Enchantées.

David LALANNE a fait un compte rendu sur le déroulement de la rentrée scolaire.

M. le Maire a lu un compte rendu fait par Nathalie DARDY sur le centre de loisirs de l'été. A ce sujet, certains conseillers municipaux ont fait remonter le manque de

souplesse concernant les inscriptions au centre de loisirs, sujet qui sera discuté pour les années prochaines.

- Conseillère déléguée aux relations avec les associations

A vu de la reprise des activités par le monde associatif, M. le Maire propose à Laure AUBERT de reprendre ses missions de délégation auprès des associations et donc de lui reverser, à compter du mois de septembre 2021, ses indemnités dont elle avait demandé la suppression temporaire. Le Conseil Municipal approuve les propositions de M. le Maire. Mme AUBERT accepte de reprendre ses missions et le reversement de ses indemnités. Il lui est demandé de réunir les associations début octobre pour préparer le Téléthon.

- Salle de la Mamisèle

M. le Maire précise que l'association les Petits Baigneurs a demandé d'organiser leurs 25 ans à la Mamisèle. 2 dates sont disponibles pour cet événement soit le 21 ou le 28 novembre. Le Conseil Municipal donne son accord à l'association pour le 21 novembre 2021.

Les responsables de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) de Saubrigues, les Jardins de Zélie ont demandé d'organiser un vide-grenier à Saubrigues. Il a été convenu de les recevoir pour discuter de cette possibilité.

- Camion ambulancier

Depuis lundi 6 septembre, une rôtisserie viendra tous les lundis soir de 17h à 20h sur la place du village

Séance levée à 22h30